



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

AVIS

CD-10i09-CWaPE-297

sur le

***'plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de
distribution d'électricité de la PBE'
(activités en Région wallonne)***

*rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001
relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

Le 31 août 2010

1. Objet

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret wallon du 17 juillet 2008 prévoit en son article 15, § 1^{er} que:

« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau.

Les règlements techniques précisent le planning et les modalités d'établissement du plan d'adaptation.

Le plan d'adaptation des réseaux de distribution couvre une période de trois ans. Il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les ans pour les deux années suivantes, selon la procédure prévue dans le règlement technique.

Par cohérence avec les propositions tarifaires à soumettre à l'autorité de régulation compétente, la durée de planification du plan d'adaptation des réseaux de distribution est portée à quatre ans en vue de la mise en œuvre de la période tarifaire portant sur les années 2013-2016. »

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur 1^{er} projet pour le 2 mai et qu'après concertation avec la CWaPE, le projet définitif soit remis au plus tard le 1^{er} septembre.

Le présent avis concerne le plan d'adaptation 2011-2013 du réseau de distribution d'électricité de la PBE.

2. Déroulement de la concertation

PBE est gestionnaire de réseau pour quelques communes du Brabant wallon, la majeure partie de son réseau étant en Région flamande.

La CWaPE a reçu le 10 mai 2010 le projet de plan d'adaptation 2011-2013 de la PBE. Elle en a effectué un premier examen pour vérifier que ce plan apportait la preuve que le réseau de distribution de la PBE pourrait assurer jusqu'en 2013 un service de qualité aux utilisateurs.

Suite à ce premier examen, une réunion de travail a été tenue le 25 mai. Durant cette réunion, tous les points à préciser dans le plan ont été expliqués. A l'issue de celle-ci, la PBE a décidé de revoir son plan et a remis un nouveau projet à la CWaPE le 15 juin.

La CWaPE l'a réexaminé et a signalé le 30 juin 2010 à la PBE que tout était en ordre.

3. Examen du plan

La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants:

- évolution de la pointe de consommation : 3 %/an
- évolution de la pointe d'injection : problèmes de saturation
- priorité à la production décentralisée : 2 projets
- nouvelles charges importantes prévues : 15 projets
- petite production ≤ 10 kVA : une commune a une densité de 84 kVA / 1000 EAN.
- analyse des problèmes de congestion : 12 projets
- problèmes des chutes de tension et des réclamations consécutives : 5 projets
- statistiques des coupures (y compris durée et localisation): pas de projets
- qualité de l'onde de tension : conforme

Les aspects suivants ont également été pris en compte :

- âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) : 27 projets
- - Sécurité (isolation...) : cf vétusté
 - Sécurité des cabines : la PBE prépare l'inventaire in situ
- environnement (enfouissement de lignes, amélioration de sites) : 23 projets
- harmonisation des plans de tension : /
- parallèle avec les investissements ELIA : /
- amélioration de l'efficacité du réseau : 3 projets
- compteurs : pas de projet de compteurs « intelligents »
- évolution vers les réseaux intelligents : pas de projets.

4. Avis de la CWaPE

La CWaPE, constate que la PBE a tenu compte de ses remarques, même si la version corrigée du projet de plan d'adaptation n'a pas été remise dans les délais légaux.

Le plan présenté permet de faire face aux besoins prévisibles de la clientèle.

La CWaPE transmet donc le dossier au Ministre de l'Energie avec un avis favorable, en vue de son approbation par le Gouvernement Wallon, dans un délai de trois mois à partir du 1^{er} septembre 2010, soit avant le 1^{er} décembre 2010. A partir de cette date, le plan sera réputé adopté.